

AFFAIRE N° 2. - Renouvellement du contrat passé avec la S.E.G. pour la concession du Service des Vidanges de la Ville de SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 6 Juillet dernier, Monsieur le Gérant de la S.E.G. (SOCIETE d'ENTREPRISES GENERALES) m'a fait part de son désir de renouveler le contrat qu'il avait passé avec la Commune en 1967 et qui arrive à expiration le 31 Juillet prochain.

Mais compte tenu des lourdes charges qui grèvent actuellement son entreprise, notamment le réaménagement du service des vidanges du fait de l'implantation du S. M. A. sur une partie du terrain du cap Bernard, ainsi que le remplacement dans les plus courts délais des tinettes galvanisées peu résistantes à l'acide urique par des tinettes en caoutchouc, il s'ensuit que la Société ne pourra continuer à assurer la bonne marche du service que par un relèvement du tarif d'enlèvement des tinettes qui n'a pas varié depuis 1967.

En conséquence, Monsieur le Gérant de la S. E. G. souhaiterait que le tarif actuel de 700 Frs par mois pratiqué depuis trois ans, soit porté à 800 Frs.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître si vous êtes d'accord, d'une part pour le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans, du contrat que nous avons passé avec la S. E. G. et qui expire le 31 Juillet prochain, d'autre part pour le relèvement du tarif proposé.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Affiché*  
*Saint-Denis, le 13 novembre 1970.*  
*Paul B. Hébert*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé: M. Kerker*  
*Par copie certifiée conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*Ch. Verpeaux*